



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de
L'ESSONNE

Arrondissement
de
PALAISEAU

COMMUNE DE VILLEJUST

DÉCISION N° 2026- 03

**PORTANT ACTE SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSIION DES DROITS
D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE AVEC L'ASSOCIATION « THÉÂTRE LAGRANGE »
POUR LA VENUE DU SPECTACLE « BEGER/GALL LES CHANSONS (IN)ATTENDUES »
DANS LE CADRE DE LA SAISON CULTURELLE « LA PARENTHÈSE DES COUDRAYES »
LES 12, 13 ET 14 JUIN 2026.**

Le Maire de la commune de VILLEJUST,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions exercées par le Maire par délégation du conseil municipal ;

VU la délibération n° DELCM 02_2026_15 du 20 mars 2026 autorisant le Maire à exercer les pouvoirs délégués par le Conseil Municipal, dans le cadre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient de signer un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec l'association « Théâtre Lagrange » pour la venue du spectacle « Berger/Gall les chansons (in)attendues » dans le cadre de la saison culturelle, « La parenthèse des Coudrayes », les 12,13 et 14 juin 2026 ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec l'association « Théâtre Lagrange » pour la venue du spectacle « Berger/Gall les chansons (in)attendues » dans le cadre de la saison culturelle, « La parenthèse des Coudrayes », les 12,13 et 14 juin 2026.

ARTICLE 2 : De régler la somme qui s'élève à 3500 € TTC (trois mille cinq cents euros toutes taxes comprises) par mandat administratif, sous 30 jours, à la société de production LEJO sur présentation de facture à l'issue de la représentation.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, la Directrice Générale des Services de la commune de Villejust et Madame la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villejust, le 4 juin 2026

Le Maire,
Igor TRICKOVSKI

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa prochaine séance de la présente décision.
Affiché le : 24/06/2026.

